

**Arrêté n° 24/110/CM**

**Arrêté portant modification de l'arrêté n° 22/401/CM pour le changement de conseiller portuaire sur le port de La Ciotat**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale dite loi 3DS ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal d’élection du Comité Local des Usagers Permanents des Ports (CLUPP) du 4 novembre 2022 portant élection des représentants des usagers du port de La Ciotat ;
- Le courrier de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d’Industrie de Marseille en date du 8 mars 2022 portant désignation, en Assemblée Générale du 28 février 2022, de ses représentants au sein des Conseils portuaires, et plus spécifiquement de celui de La Ciotat ;
- La délibération 08/222 du 10 octobre 2022 portant désignation des représentants du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages marins de ProvenceAlpes Côte-D’Azur ;
- La commission permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 21 octobre 2022 relative aux désignations des représentants du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour les Conseils Portuaires.
- L’arrêté 23/451/CM actant de la perte de qualité de conseiller portuaire du port de La Ciotat de Monsieur Philippe Peyrusse.

## CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités portuaires, et plus spécifiquement des 28 ports de plaisance situés sur le territoire métropolitain ;
- Qu'un changement est intervenu dans la désignation des membres au sein des représentants des services nautiques, construction, réparation et des associations sportives et touristiques liées à la plaisance ;
- Que Monsieur Philippe Peyrusse a perdu sa qualité de professionnel et donc de conseiller portuaire. Que ces modifications n'impactent pas les autres dispositions relatives à la désignation des membres du conseil portuaire de La Ciotat.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Est modifiée la composition du conseil portuaire comme suit :

Monsieur Philippe Peyrusse (Plongée Passion) ayant perdu son statut de professionnel « Représentants des services nautiques, construction, réparation et des associations sportives et touristiques liées à la plaisance » et donc de conseiller portuaire Titulaire est retiré du conseil portuaire de La Ciotat

### **Article 2 :**

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 22/401/CM du 24 novembre 2022 portant désignation des membres du conseil portuaire de la Pointe Rouge restent inchangées.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille, le 14 mars 2024

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2024